

Commune de WIDEHEM

Plan de zonage

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du :

ECHELLE 1/5000

Légende :

- Maisons récemment construites
- Bâts récents récemment construits
- Ecoles implantées sur le territoire
- Limites de zones

Zones urbaines : UD : Zone urbaine, à vocation mixte
UE : Zone activée commerciale/commerce

Zones à urbaniser : 1AU : Zone d'urbanisation future à court terme, à vocation mixte
2AU : Zone d'urbanisation future à long terme (absence de réseau)

Zones naturelles : N : Zone naturelle d'intérêt

Zones agricoles : A : Zone agricole
Ae : Zone agricole pouvant accueillir des éoliennes
Ah : Habitat isolé en secteur agricole

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Bâtiments en zone agricole, présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (article R 12312 du Code de l'urbanisme)

Éléments paysagers à protéger - au titre de l'art. L123-1-5° 7° du Code de l'urbanisme :

- Héris borsois ou à lignement distinct
- Unité de boisement
- Autre remarquable
- Fossés
- Talus ou déviation
- Fenêtrage paysager / panorama à préserver

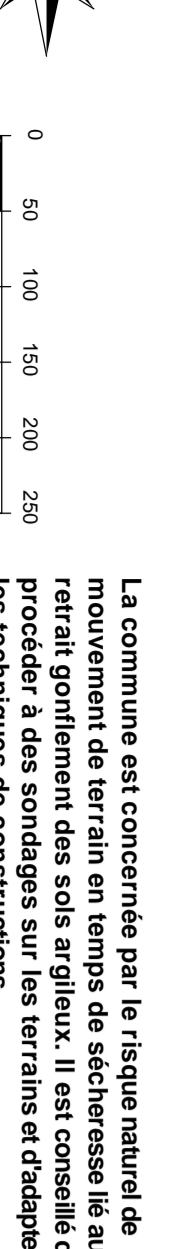
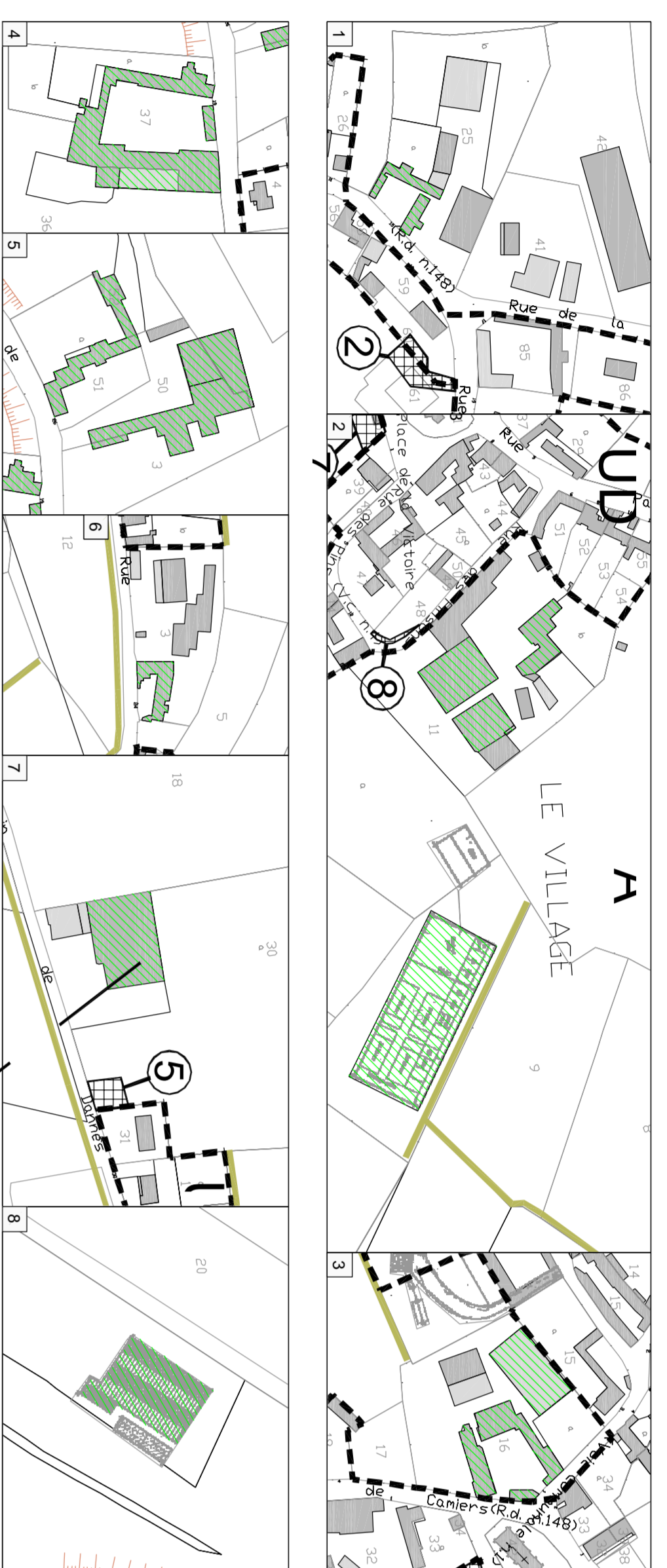
Emplacements réservés

Tableau des emplacements réservés :

Numero	Intitulé	Bénéficiaire	Surface
1	Station d'épuration	SEMPACO	6240/8400m ²
2	Point de reboisement n°2 SEMPAO	SEMPACO	380 m ²
3	Point de reboisement n°3 SEMPAO	SEMPACO	198 m ²
4	Point de reboisement n°4 SEMPAO	SEMPACO	200 m ²
5	Point de reboisement SEMPAO	SEMPACO	244 m ²
6	Services de paysage	SEMPACO	668 m ²
7	Aménagement d'un espace vert	Commune	281 m ²
8	Aménagement de voie	Commune	50 m ²
9	Aménagement de voie	Commune	64 m ²

CAMIER

Localisation des bâtiments (échelle 1/2500) :



La commune est classifiée pour le régime national de mouvement de terrain en temps de sécheresse au regard du zonage des sols argileux. Il est conseillé de prendre des précautions sur les terrains et d'éviter les travaux de terrassement.

